Vérifiez donc dès à présent si votre formation est concernée par une de ces 12 catégories :

* **Les formations de préformation et préparation à la vie professionnelle.** Ce sont toutes les formations qui doivent permettre à toute personne, sans qualification professionnelle et sans contrat de travail, d’atteindre le niveau nécessaire pour suivre un stage de formation professionnelle proprement dit ou bien d’entrer directement dans la vie professionnelle.
* **Les formations d’adaptation et de développement des compétences des salariés**. Ce sont toutes les formations qui favorisent l’adaptation des salariés à leur poste de travail, à l’évolution de leurs emplois, ainsi qu’à leur maintien dans cet emploi, et qui participent aussi au développement des compétences des salariés.
* **Les formations de Promotion**. Elles permettent à des travailleurs d’acquérir une qualification encore plus élevée.
* **Les formations de Prévention**. Ces formations visent à réduire les risques liés à l’inadaptation des qualifications d’un salarié, et qui est liée à l’évolution des techniques et des structures des entreprises, en préparant les travailleurs dont l’emploi est menacé à une mutation d’activité, soit dans leur propre cadre, soit en dehors de leur entreprise.
* **Les formations de Promotion de la mixité dans les entreprises, de sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes sexistes et pour l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** (disposition issue de la loi du 4 août 2014 citée en référence, en vigueur depuis le 6 août 2014).
* **Les formations de Conversion**. Leur but est de permettre à des travailleurs salariés dont le contrat de travail est rompu de pouvoir accéder à des emplois avec une qualification différente, ou bien à des travailleurs non-salariés d’accéder à de nouvelles activités professionnelles.
* **Les formations d’Acquisition, d’entretien ou de perfectionnement des connaissances**. Elles visent à offrir aux travailleurs les moyens d’accéder à la culture, de maintenir ou de parfaire leur qualification et leur niveau culturel ainsi que d’assumer des responsabilités accrues dans la vie associative.
* **Les formations de Lutte contre l’illettrisme et apprentissage de la langue française**.
* **Les formations en Radioprotection**. Elles visent à protéger les salariés exposés aux rayons ionisants.
* **Les formations d’Économie et de gestion de l’entreprise**. Ces formations doivent permettre aux salariés de comprendre le fonctionnement et les enjeux de l’entreprise.
* **Les formations d’Intéressement**. Elles sont pour objectif de permettre aux salariés de comprendre l’intéressement, la participation et les dispositifs d’épargne salariale et d’actionnariat salarié en entreprise.
* **Les formations d’Accompagnement, d’information et de conseil** dispensées aux créateurs ou repreneurs d’entreprises artisanales, commerciales ou libérales, exerçant ou non une activité.
* **Les formations de Bilan de compétences**. Susceptible de précéder une action de formation proprement dite, l’action de bilan de compétences permet au salarié d’analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel ou de formation.
* **Les formations de Validation des acquis de l’expérience**. Elles permettent l’acquisition d’un diplôme, d’un titre à finalité professionnelle ou d’un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l’emploi d’une branche professionnelle et enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles.
* **Les formations destinées à acquérir les compétences nécessaires à l’exercice de missions** pour les bénévoles du mouvement coopératif, associatif ou mutualiste et aux volontaires en service civique.

A contrario donc, si votre action de formation ne figure dans aucune de ces catégories, mais plutôt dans une des thématiques globales ci-dessous, alors il va vous falloir réfléchir à repenser vos formations et à comment le faire. On peut donc aussi établir une liste des actions qui ne seront pas financées et qui ne seront donc pas non plus considérées comme des actions de formation par les fonds de financement, ce sont :

* **Les actions d’information** (conférences, colloques…), de sensibilisation ou de transmission de la culture d’entreprise, de présentation de nouveaux matériels par des fournisseurs

*Notre astuce : transformez ces actions en moment de formation en mettant en place les différentes caractéristiques d’une formation.*

* **Les actions généralistes dans le domaine du développement personnel** (stages de survie, stages de motivation personnelle ou de « dépassement

De soi »)

*Notre astuce : rechercher dans ces actions les éléments qui sont en lien avec le monde professionnel et adaptez-vous.*

* **Les actions de « coaching »** non intégrées à un parcours de formation

*Notre astuce : Intégrez vos actions de coaching à un parcours de formation.*

* **Les actions relatives à la sécurité individuelle** au travail (prévention des risques d’accident du travail)

*Notre astuce : intégrez votre formation dans un parcours de formation autre.*

* **Les actions relatives à des questions de société** (addictions, lutte contre la violence routière…).

*Notre astuce : transformer ses sujets en métier ou compétences.*

Ce qu’il est important de retenir, c’est que les formations finançables seront des formations liées à la montée en compétence et à l’apprentissage. Il faut donc prouver l’apport professionnel pour le participant pour obtenir un financement.